

BE-A0523\_721556\_802515\_FRE

Inventaire des minutes du notaire François  
Varlet (Herve), 1887-1920



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Langues et écriture des documents.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Minutes.....	7
1 - 53 Minutes. 2 juillet 1935 - 30 décembre 1959.....	7

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Notaire François Varlet (Herve)

Période:  
1887-1920

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.6794

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 59.00
- Etendue inventoriée: 7.00 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI. Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement communicables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement communicables au notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être communiqués.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs <sup>1</sup>et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

---

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

### *PRODUCTEUR D'ARCHIVES*

#### NOM

Notaire François Varlet.

#### HISTORIQUE

Le notaire François Varlet a exercé de 1887 à 1920 à Herve.

#### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public, nommé par le Roi. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

#### *ARCHIVES*

Les minutes du notaire François Varlet ont été versées aux Archives de l'État à Liège par le notaire Véronique Smets le 5 octobre 2011.

Contenu et structure

*CONTENU*

Les archives couvrent la période d'exercice du notaire François Varlet à Herve.

*LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS*

Les documents sont rédigés en français.

*SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Aucun document n'a été éliminé du fonds.

---

## Description des séries et des éléments

### I. MINUTES

1	1 - 53 MINUTES. 2 JUILLET 1935 - 30 DÉCEMBRE 1959. 2 juillet 1935 - 30 décembre 1935 (n° 194-353).	1 recueil
2	18 février 1936 - 29 juin 1936 (n° 2-129).	1 recueil
3	7 juillet 1936 - 31 décembre 1936 (n° 130-308).	1 recueil
4	7 janvier 1937 - 29 juin 1937 (n° 310-491).	1 recueil
5	8 juillet 1937 - 30 décembre 1937 (n°492-615).	1 recueil
6	4 janvier 1938 - 28 juin 1938 (n° 617-788).	1 recueil
7	2 juillet 1938 - 30 décembre 1938 (n° 789-935).	1 recueil
8	3 janvier 1939 - 5 avril 1939 (n° 936-1048).	1 recueil
9	5 avril 1939 - 22 décembre 1939 (n° 1049-1203).	1 recueil
10	3 janvier 1940 - 30 décembre 1940 (n° 1204-1304).	1 recueil
11	3 janvier 1941 - 27 juin 1941 (n° 1305-1454).	1 recueil
12	1er juillet 1941 - 30 décembre 1941 (n° 1456-1597).	1 recueil
13	6 janvier 1942 - 30 décembre 1942 (n° 1598-1825).	1 recueil
14	4 janvier 1943 - 30 décembre 1943 (n° 1826-2033).	1 recueil

---

15	3 janvier 1944 - 14 décembre 1944 (n° 2034-2197).	1 recueil
16	17 janvier 1945 - 29 juin 1945 (n° 2198-2317).	1 recueil
17	2 juillet 1945 - 27 décembre 1945 (n° 2318-2474).	1 recueil
18	2 janvier 1946 - 28 juin 1946 (n° 2475-2683).	1 recueil
19	1er juillet 1946 - 31 décembre 1946 (n° 2684-2851).	1 recueil
20	6 janvier 1947 - 27 juin 1947 (n° 2852-3011).	1 recueil
21	1er juillet 1947 - 30 décembre 1947 (n° 3013-3191).	1 recueil
22	2 janvier 1948 - 29 juin 1948 (n° 3196-3349).	1 recueil
23	1er juillet 1948 - 24 décembre 1948 (n° 3350-3480).	1 recueil
24	3 janvier 1949 - 24 juin 1949 (n° 3481-3644).	1 recueil
25	29 juin 1949 - 30 décembre 1949 (n° 3646-3811).	1 recueil
26	4 janvier 1950 - 30 juin 1950 (n° 3812-3982).	1 recueil
27	1er juillet 1950 - 29 décembre 1950 (n° 3983-4133).	1 recueil
28	3 janvier 1951 - 25 juin 1951 (n° 4134-4272).	1 recueil
29	3 juillet 1951 - 27 décembre 1951 (n° 4273-4397).	1 recueil
30	2 janvier 1952 - 28 juin 1952 (n° 4398-4553).	1 recueil

---

31	1er juillet 1952 - 30 décembre 1952 (n° 4554-4689).	1 recueil
32	2 janvier 1953 - 31 mars 1953 (n° 4690-4776).	1 liasse
33	15 avril 1953 - 31 juillet 1953 (n° 4777-4860).	1 liasse
34	3 août 1953 - 22 décembre 1953 (n° 4861-4977).	1 liasse
35	4 janvier 1954 - 31 mars 1954 (n° 4978-5043).	1 liasse
36	1er avril 1954 - 30 juin 1954 (n° 5044-5122).	1 liasse
37	1er juillet 1954 - 29 octobre 1954 (n° 5123-5196).	1 liasse
38	2 novembre 1954 - 30 décembre 1954 (n° 5197-5247).	1 liasse
39	13 janvier 1955 - 31 mai 1955 (n° 5249-5336).	1 liasse
40	1er juin 1955 - 28 septembre 1955 (n° 5337-5420).	1 liasse
41	3 octobre 1955 - 30 octobre 1955 (n° 5421-5498).	1 liasse
42	6 janvier 1956 - 30 avril 1956 (n° 5499-5574).	1 liasse
43	4 mai 1956 - 31 août 1956 (n° 5575-5658).	1 liasse
44	1er septembre 1956 - 28 décembre 1956 (n° 5659-5738).	1 liasse
45	3 janvier 1957 - 26 avril 1957 (n° 5739-5820).	1 liasse
46	4 mai 1957 - 27 août 1957 (n° 5821-5912).	1 liasse
47	3 septembre 1957 - 24 décembre 1957 (n° 5913-5994).	

---

		1 liasse
48	2 janvier 1958 - 29 avril 1958 (n° 5997-6083).	1 liasse
49	5 mai 1958 - 29 septembre 1958 (n° 6084-6185).	1 liasse
50	1er octobre 1958 - 30 décembre 1958 (n° 6186-6248).	1 liasse
51	2 janvier 1959 - 30 avril 1959 (n° 6249-6352).	1 liasse
52	4 mai 1959 - 31 août 1959 (n° 6353-6420).	1 liasse
53	4 septembre 1959 - 30 décembre 1959 (n° 6421-6487).	1 liasse